

**CONTRAT D'APPORT EN NATURE
A LA SASU 3LDOBRE HOLDING
102 bis rue de Claye
77400 THORIGNY SUR MARNE**

En cours d'immatriculation

ENTRE

Monsieur Laurentiu DOBRE, né à PLOIESTI (ROUMANIE) le 8 novembre 1977, de nationalité ROUMAINE, demeurant 102 bis rue de Claye 77400 THORIGNY SUR MARNE,

Ci-après dénommé « l'Apporteur », d'une part,

ET

La société SASU 3LDOBRE HOLDING, en cours d'immatriculation, au capital de 99 000 €, dont le siège social est fixé sis 102 bis rue de Claye 77400 THORIGNY SUR MARNE représentée par l'associé unique et président Monsieur Laurentiu DOBRE,

Ci-après dénommée la « Bénéficiaire », d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIV

Le présent contrat a pour but de déterminer les conditions et les modalités selon lesquelles Monsieur Laurentiu DOBRE fera apport à la société SASU 3LDOBRE HOLDING des titres de la SASU 3L – DECO.

PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ SASU 3LDOBRE HOLDING

La SASU 3LDOBRE HOLDING, société par actions simplifiée unipersonnelle représentée par Monsieur Laurentiu DOBRE, Président, a pour objet, en France et à l'étranger :

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

La prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, françaises ou étrangères, existantes ou à créer, et la gestion de ces participations, y compris la perception de dividendes et la redistribution de fonds ;

La gestion, l'administration et l'optimisation financière de ses filiales et participations, y compris l'octroi de prêts intragroupe et le suivi des résultats financiers ;

L'assistance, le conseil et le soutien opérationnel auprès de ses filiales, notamment en matière de stratégie, organisation, développement commercial, recherche et innovation, et gestion administrative ;

L'acquisition, la détention, la cession, l'apport, la location ou la mise en valeur de tous biens mobiliers et immobiliers nécessaires à son activité ou à celle de ses filiales ;

La conception, le financement et la réalisation de tous projets liés directement ou indirectement aux activités de ses filiales ou participations ;

Et, d'une manière générale, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement ou la réalisation.

Le capital social de la société SASU 3LDOBRE HOLDING est fixé à la somme de quatre-vingt-dix-neuf milles euros (99 000 €) divisé en neuf cent quatre-vingt-dix (990) actions de cent euros (100 €) de valeur nominale, entièrement libérées et attribuées à l'associé unique conformément à son apport initial.

Toutes ces énonciations sont certifiées exactes par Monsieur Laurentiu DOBRE en sa qualité d'associé unique et fondateur de la société SASU 3LDOBRE HOLDING.

BUTS ET MOTIFS DE L'OPÉRATION

Cette opération est réalisée afin d'apporter à la société SASU 3LDOBRE HOLDING, des titres de la SASU 3L - DECO.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

APPORT PURE ET SIMPLE ET EN PLEINE PROPRIÉTÉ

Par les présentes, Monsieur Laurentiu DOBRE apporte à la société SASU 3LDOBRE HOLDING sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les biens désignés ci-après.

DÉSIGNATION DES BIENS APPORTÉS

Monsieur Laurentiu DOBRE apporte :

- Cent (100) actions de 10 € de valeur nominale, lui appartenant dans la société SASU 3L - DECO soit 100% du capital social de ladite société,

Les éléments désignés ci-dessus, représentant des actifs, sont assimilés à des apports purs et simples rémunérés par des titres sociaux de la « Bénéficiaire » et exonérés de droits d'enregistrement (article 810 bis du Code Général des Impôts).

ÉVALUATION DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ SASU 3L - DECO

La valeur des droits sociaux faisant l'objet du présent rapport a été déterminée, par l'apporteur sur la base du bilan de la société SASU 3L - DECO arrêté au 31 décembre 2025.

A cet égard, la valeur de la société est établie à la somme de quatre-vingt-dix-neuf milles euros (99 000 €), soit neuf cent quatre-vingt-dix euros (990 €) par titre.

RÉCAPITULATIF DES APPORTS

Monsieur Laurentiu DOBRE fait apport à la société SASU 3L DOBRE HOLDING de :

- Cent (100) actions en pleine propriété valorisées à la somme de neuf cent quatre-vingt-dix euros (990 €) chacune, lui appartenant dans la société SASU 3L - DECO, soit un montant total quatre-vingt-dix-neuf milles euros (99 000 €),

La valeur nette des apports effectués par Monsieur Laurentiu DOBRE s'élève ainsi à la somme de quatre-vingt-dix-neuf milles euros (99 000 €).

DÉCLARATION DE L'APPORTEUR

L'apporteur » déclare :

- que les actions cédées, représentant des titres de propriété de la société SASU 3L - DECO sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession.
- que ladite société n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure en matière de règlement amiable des entreprises en difficulté ou en matière de redressement ou de liquidation judiciaire,
- que les opérations effectuées par la société SASU 3L - DECO depuis la date d'arrêté ne sont pas de nature à modifier sensiblement la valorisation des droits sociaux apportés.
- qu'il a la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites,

En résumé, rien ne semble s'opposer à la libre disposition des titres apportés à la société SASU 3LDOBRE HOLDING bénéficiaire de l'opération envisagée.

PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE

La société SASU 3LDOBRE HOLDING bénéficiaire de l'opération envisagée, aura la propriété et la jouissance des apports par Monsieur Laurentiu DOBRE à compter de ce jour.

CONDITIONS DES APPORTS

L'apport des titres est consenti et accepté sous les conditions suivantes :

La « Bénéficiaire » prendra les titres apportés dans l'état où ils se trouveront lors de la réalisation de l'apport, libres de tous gages ou nantissements, sans pouvoir exercer aucun recours contre l'« Apporteur » ni lui réclamer d'indemnité pour quelque cause que ce soit. De manière générale, l'« Apporteur » s'interdit, jusqu'à la réalisation définitive de l'apport, d'accomplir un quelconque acte de disposition concernant les titres apportés, autres que ceux nécessaires à la réalisation dudit apport.

RÉMUNÉRATIONS DES APPORTS

L'apport décrit dans le cadre des présentes, évalué à la somme de quatre-vingt-dix-neuf milles euros (99 000 €), est consenti et accepté moyennant l'attribution à Monsieur Laurentiu DOBRE de 990 actions (990 actions) de valeur nominale de 100 € libérées et souscrites en totalité.

AGRÉMENT

Le présent rapport a été agréé par l'associé unique de la SASU 3L - DECO par une décision du 17 mars 2026.

RÉGIME DES PLUS-VALUES - DROITS D'ENREGISTREMENT

« l'Apporteur », déclare sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI que :

le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération des apports, l'apport envisagé sera réalisé au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés, les titres sociaux qui seront remis en contrepartie dudit apport sont représentatifs d'une quotité du capital social de la « Bénéficiaire » et sont émis à l'occasion de l'opération d'apport.

En conséquence, « l'Apporteur », déclare vouloir se placer sous le régime du report d'imposition prévu par l'article 150-0 B ter du CCI.

Pour information, le report d'imposition prend fin :

- . lors de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres reçus en rémunération de l'apport ;
- . lors de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres apportés à la société bénéficiaire dans un délai de trois ans à compter de l'apport, sauf si cette société réinvestit dans un délai de deux ans à compter de la cession au moins 50% du produit de la cession dans une activité économique,
- . lorsque le contribuable transfère son domicile fiscal hors de France dans les conditions prévues à l'article 167 bis du CGI antérieurement aux événements ci-dessus.

Concernant l'immatriculation de la société SASU 3LDOBRE HOLDING, l'apport envisagé, effectué dans le cadre de la constitution de ladite société, est exonéré de droit d'enregistrement (article 810 bis du CCI).

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en résulteraient, seront intégralement supportés par la « Bénéficiaire ».

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites :

- « L'apporteur » fait élection de domicile en sa demeure personnelle,
- la « Bénéficiaire » fait élection de domicile en son siège social.

Fait à THORIGNY SUR MARNE, le 17 mars 2026.

En quatre (4) exemplaires originaux, dont deux pour le dépôt au siège social de la société SASU 3L - DECO et deux pour être remis à « l'Apporteur », et à la « Bénéficiaire »

Monsieur Laurentiu DOBRE

**SASU 3LDOBRE HOLDING
représentée par son Président Monsieur
Laurentiu DOBRE**